

**ARRÊTÉ 2024-10 PORTANT INSTAURATION D'UN PLAN DE CIRCULATION
RUE ARTHUR RIMBAUD ET RUE ALFRED DE VIGNY**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-25, R412-26 et R412-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques à l'intérieure de la Commune ainsi que de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;
- Considérant qu'il convient de régler, pour des raisons de sécurité, le sens de circulation des véhicules rue Arthur Rimbaud et rue Alfred de Vigny ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera mise en sens unique :

- rue Arthur Rimbaud dans le sens *avenue Henri Wallon vers rue Guillaume Apollinaire*, sur son tronçon compris entre le carrefour formé avec l'avenue Henri Wallon et le droit du numéro postal 4 , conformément au plan ci-annexé
- rue Alfred de Vigny dans le sens *rue Jean Macé vers avenue Henri Wallon*, sur son tronçon compris entre le droit du numéro postal 28 et le carrefour formé avec l'avenue Henri Wallon, conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : Un panneau STOP de type AB4 sera apposé rue Alfred de Vigny à son débouché sur l'avenue Henri Wallon.

Article 3 : Les règles de circulation définies à l'article 1 du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 17 janvier 2024



Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le ...**23 JAN. 2024**.....

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2024-10 PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UN PLAN DE CIRCULATION
RUE ARTHUR RIMBAUD ET RUE ALFRED DE VIGNY

